

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS  
D'ŒUFS

Question n° 2696—**M. Godin:**

1. Le Canada a-t-il exporté des œufs au cours des années 1965 et 1966 et, dans le cas de l'affirmative, a) dans quels pays, b) en quelles quantités?

2. Pour la même période, quelles furent les quantités importées, et de quels pays?

[Le document est déposé.]

LA TÉLÉVISION

LA CRÉATION, PAR LA PRÉSENTATION D'UN  
CRÉDIT, D'UNE COMPAGNIE DESTINÉE À  
FOURNIR DES SERVICES ÉDUCATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au premier ministre suppléant. Elle a trait au crédit supplémentaire du secrétaire d'État qui demande l'autorisation de constituer une compagnie et de lui verser des montants pour lui permettre d'aménager des installations de radiodiffusion à des fins éducatives. Comme il est assez inhabituel de créer une compagnie au moyen d'un crédit supplémentaire, et que l'enseignement se trouve dans une situation délicate et aussi que l'autorité exclusive en la matière ressortit aux provinces, le premier ministre suppléant, avec son doigté pour les choses parlementaires, ne voudrait-il pas ordonner que cette question soit présentée à la Chambre sous forme de bill pour qu'on puisse en discuter, au lieu de camoufler ces renseignements et de passer outre au Parlement en recourant à un crédit supplémentaire?

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je puis assurer à mon très honorable ami que ni le ministre ni le gouvernement n'ont la moindre intention de passer outre au Parlement d'aucune manière. Le très honorable représentant a évidemment raison de dire que la façon normale de procéder est de présenter un projet de loi. Il existe des précédents, toutefois, permettant de recourir à un crédit, qui n'est pas sans comporter certains effets législatifs, pour réaliser l'objectif du gouvernement.

Un des problèmes qui se posent en l'occurrence, c'est que nous n'avons pu, malgré les progrès accomplis dans l'étude des mesures législatives, faire adopter tout le programme législatif du gouvernement. C'est pour cela que nous avons été obligés de recourir à cette méthode, qui, je le répète, est une méthode législative, pour réaliser l'objectif visé par le gouvernement. Je demanderais qu'on se contente de cette explication pour l'instant et s'il est possible de remettre la question à l'étude, j'y reviendrai peut-être plus tard.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Étant donné que le ministre admet que c'est là un raccourci, et non pas la méthode normale, et qu'en matière d'éducation, ces arguments ne sont pas très convaincants et qu'il faudra beaucoup de temps pour adopter une telle mesure législative, puis-je lui demander s'il n'ira pas plus loin en invitant ses collègues à protéger les droits du Parlement pour empêcher l'établissement d'une telle corporation par subterfuge?

**L'hon. M. Martin:** Tout ce que je puis dire, c'est que, vu les circonstances, les épithètes que mon honorable ami emploie ne sont pas motivées. Le gouvernement n'use pas d'un subterfuge. Le gouvernement ne veut aucunement passer outre au Parlement.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Pourtant, c'est ce qu'il fait.

**L'hon. M. Martin:** Tout ce que mon honorable ami a fait, c'est de laisser entendre que nous nous disposons à prendre une mesure législative d'une façon qui n'est pas coutumière mais qui s'appuie sur des précédents. Je ne puis citer d'exemples en ce moment, mais je suis convaincu que pendant son mandat le très honorable représentant et son gouvernement ont présenté des mesures législatives sous cette forme. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami peut être sûr que le gouvernement a soigneusement étudié tous les aspects de la question. Il peut être convaincu que nous sommes autant que lui désireux de respecter tous les privilèges et toutes les obligations de ce Parlement libre.

**M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond):** Puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État? Le gouvernement songerait-il à agir par l'intermédiaire de Radio-Canada qui est en mesure de diffuser des émissions éducatives? Le gouvernement est perplexe, je le sais, car il attend le rapport du comité de la télévision éducative mais ne pourrait-il pas charger Radio-Canada de ce travail en attendant de prendre une décision finale?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Le crédit en question ne vise pas à créer une société qui s'occuperait de la programmation des émissions éducatives car il va sans dire que cela relève de la compétence des provinces aux termes de la constitution. Il s'agit d'une société qui établira des services pour louer du temps aux organismes provinciaux. Si le gouvernement a décidé de présenter cette mesure au moyen d'un poste des dépenses supplémentaires au lieu d'un bill, qui devrait franchir toutes les étapes, c'est que cette initiative devrait en fait relever de la loi sur la radiodiffusion dont la Chambre ne sera